

Avis voté en plénière du 23 septembre 2014

# L'influence de la France sur la scène européenne et internationale par la promotion du droit continental

## Déclaration du groupe de l'artisanat

L'avis nous montre combien l'utilisation de la règle de droit est capitale dans la stratégie d'influence des États au sein d'une économie mondialisée. À la fois parce que le droit est omniprésent car il irrigue tous les secteurs de l'économie, mais aussi parce que l'élaboration des normes est de moins en moins le seul fait des législations nationales. Un grand nombre de normes s'établissant désormais au niveau européen ou international, c'est à ce niveau que les intérêts des États doivent être défendus. Les pays anglo-saxons, et les États-Unis en particulier, l'ont bien compris, comme en atteste l'expansion de la Common Law dans le domaine des affaires.

Au cœur de ce jeu de concurrence entre les systèmes juridiques, la France s'est laissé distancer. Il est pourtant essentiel qu'elle mobilise sa capacité d'influence autour de la promotion du Droit continental, car les enjeux sont majeurs : économiques, politiques et diplomatiques.

Il s'agit de faire en sorte que les normes juridiques ne soient pas défavorables aux entreprises françaises et à leurs exportations ; mais aussi de renforcer l'attractivité de notre territoire pour les entreprises étrangères. Il importe également de développer notre présence auprès des pays émergents en quête de droit dans divers domaines, en conjuguant stratégies d'investissements et de coopération.

L'avis identifie les moyens permettant de promouvoir notre droit sur la scène internationale.

Il faut en premier lieu, peser sur l'élaboration des normes. La France doit non seulement renforcer sa présence dans les instances où se définissent ces normes, comme elle doit être en capacité de mieux anticiper les évolutions complexes sur l'échiquier mondialisé afin de pouvoir agir sur elles et ne plus les subir. Cela suppose, en amont, que tous les acteurs concernés – juristes, ONG fédérations professionnelles ou chambres consulaires – travaillent ensemble à la préparation de normes cohérentes. Cela implique ensuite de relayer fermement, auprès des instances compétentes, des positions unies et solides.

Il faut par ailleurs renforcer l'attractivité de notre droit, pour mieux le promouvoir. Le droit continental comporte des atouts intrinsèques : il est écrit, ordonné, et porteur d'équilibre entre intérêts économiques et valeurs sociales. Ces qualités lui permettent aussi de répondre à certains besoins de régulation dans divers domaines. Pour autant, ce droit est-il adapté à la réalité et à la diversité des attentes actuelles, dans une économie très concurrentielle et globalisée ?

D'un côté, les acteurs économiques nationaux ou étrangers sont en quête de lisibilité, de stabilité et de prévisibilité juridique. D'un autre côté, le monde du commerce attend de la règle de droit, souplesse et créativité.

Or aujourd'hui, notre droit ne répond qu'imparfaitement à ces enjeux. Inflation législative et réglementaire l'ont complexifié et ont ouvert la voie à une instabilité de la jurisprudence dans divers domaines (fiscalité, droit du travail) ; autant de sources de réticences à l'égard de notre système juridique. Il faut donc le moderniser pour le rendre plus attractif au niveau national comme international. Comme le souligne l'avis, il revient au législateur français d'être conscient de la nécessité de cette évolution, mais également à tous les acteurs qui contribuent à son élaboration.

Le groupe de l'artisanat salue le caractère pragmatique de l'avis qui souligne à la fois l'omniprésence du droit sur la vie quotidienne et sur l'économie, comme les opportunités qu'il recèle tant pour l'attractivité économique de la France que pour son influence sur la scène européenne et internationale, pour peu que l'on sache tirer parti de ses atouts et améliorer ses faiblesses.

Le groupe de l'artisanat a voté l'avis.